Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DASES 1113 G Participation et avenant n°3 à convention avec l'association ARC 75 pour le fonctionnement du centre d'hébergement Relais 18 (18e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention du 16 décembre 2011 conclue avec l'association ARC 75, gestionnaire du centre Relais 18 Hébergement (18ème) ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande de l'autoriser à signer un avenant n°3 à la convention du 16 décembre 2011 fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement du centre Relais 18 Hébergement au titre de l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention conclue le 16 décembre 2011 avec l'association ARC 75 relative au financement du centre d'hébergement Relais 18 Hébergement sis 17/19 rue Binet à Paris 18ème, dédié aux jeunes en grandes difficultés d'insertion. Cet avenant, dont le texte est joint au présent délibéré, fixe la participation du Département à 252 233 euros pour l'année 2014.

Article 2 : La dépense correspondante à la somme due au titre de l'année 2014 sera imputée sur les crédits du Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.